



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-72

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-72-BF
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Vu, la délibération n°CC-2022-56 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la régularisation opérée par le service de l'eau sur les fins de contrats d'abonnement des usagers, entraînant des dépenses nouvelles de remboursement et des recettes nouvelles de frais de résiliation,

Le Président informe l'assemblée que :

- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » doit être abondé d'un montant de 57 500 €
- le chapitre 70 « Ventes de produits, prestations de services » peut être abondé d'un montant de 57 500 € (recette nouvelle non inscrite au budget primitif).

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chap	Art	Op.	r/o		
67	678		r	Charges exceptionnelles (remboursement des frais de résiliation)	+ 57 500,00
TOTAL GENERAL :					+ 57 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chap	Art	Op.	r/o		
70	7068		r	Vente de produits, prestations de service (frais de résiliation)	+ 57 500,00
TOTAL GENERAL :					+ 57 500,00

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-72-BF
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022